Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : ..... Représenté par : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : .....@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : .....@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : .....

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres	☐☐☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐ .....

Date prévue de début d'application ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Durée d'application (en jours calendaires) : ☐☐☐

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ❑ Prolongation ❑ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement

Matériaux ❑ Benne ❑ Grue ❑ Etalage ❑

Echafaudage ❑ Mobilier urbain ❑ Terrasses de café ❑ Vente le long de la voie ou sur aire de service ❑

Autres *(à préciser)* ❑ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur :

de la voie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres — de la saillie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

des trottoirs ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres — Hauteur sous saillie ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ❑ : Diamètre du tuyau ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ millimètre Longueur ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ❑ Largeur de l'aménagement ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ❑ Installation nouvelle ❑

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ❑ Eaux pluviales ❑ GDF ❑ Opérateurs réseaux ❑

Eaux usées ❑ EDF ❑ Autres *(à préciser)* ❑ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Tranchée transversale	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres
Fonçage	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres	⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ❑ Arrêt bus ❑ Passage supérieur ou inférieur ❑ Équipements de la route ❑

Autres (à préciser) ❑ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ❑ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ❑(3) Photos ❑

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ❑

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ❑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ❑

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ❑

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ❑

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ❑

Fait à : ... Le : ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Notice d'emploi de l'imprimé de demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux

cerfa
N° 51406#01

A quoi sert cet imprimé ?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public routier.

Ces différentes demandes donnent lieu à l'établissement d'une permission ou d'une autorisation de voirie, d'un permis de stationnement ou d'une autorisation d'entreprendre des travaux conformément au code de la voirie routière.

Ces autorisations, selon leur nature, peuvent, sauf pour les cas d'exonération prévus par la loi, être assujetties à l'acquittement d'une redevance ou d'une taxe annuelle au profit de l'Etat, du Département ou de la commune.

Cet imprimé ne traite pas des demandes d'alignement, des déclarations d'intention de commencement de travaux et des arrêtés de police de circulation.

Qui peut établir la demande ?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'œuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'exécution de la permission ou de l'autorisation de voirie, du permis de stationnement, ou de l'autorisation d'entreprendre des travaux peuvent en faire la demande.

Le terme « services publics » intéresse l'ensemble des services ayant des missions d'intérêt public. Il comprend notamment les collectivités locales et les sociétés concessionnaires des réseaux d'eaux, d'électricité, de gaz, de téléphonique, etc….

Le bénéficiaire de l'acte administratif résultant de la demande doit être précisé s'il est différent du déclarant.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires ?

L'ensemble des routes du réseau routier est concerné. Ce réseau comprend les autoroutes, les routes nationales, les routes départementales et les voies communales.
Les autoroutes faisant l'objet d'une concession à une société privée et donnant lieu à l'acquittement d'un péage ne sont pas concernées.

Les destinataires sont les services en charge de la gestion des réseaux routiers :

- les directions interdépartementales des routes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement des territoires pour les autoroutes et les routes nationales;
- les services routiers des conseils généraux pour les routes départementales;
- les mairies ou des services techniques communaux en charge des voies communales.

Quelles sont les natures de travaux concernées ?

Les principales natures de travaux concernées sont :

- les ouvrages et canalisations des concessionnaires de réseaux et branchements de particuliers ;
- les aménagements ou modifications d'accès (carrefours ou dessertes de propriétés) ;
- les poses de clôtures, portails et portillons ;
- les plantations ou abattages d'arbre en bordure de voie ;
- le dépôt ou stationnement sur le domaine public (matériaux, benne, mobilier urbain, échafaudage, etc...) ;
- la réalisation d'équipements ou ouvrages en surplomb ;
- la création ou le renouvellement de stations services ;
- la réalisation d'aménagement tel que des places de stationnement, des arrêts bus, des passages supérieurs ou inférieurs, d'équipements de la route, etc…

Cette liste est non exhaustive. D'autres natures de travaux non répertoriées peuvent faire l'objet d'une demande.

Quelles sont les délais d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée sous un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la permission de voirie ou le permis de stationnement est réputé refusé.

Points particuliers concernant le formulaire

Le déclarant doit veiller à donner des informations les plus précises possibles.

Certains champs du formulaire doivent être obligatoirement renseigner pour garantir le traitement des demandes dans les meilleurs délais. Ils concernent :

- les coordonnées du déclarant et du bénéficiaire s'il est différent ;
- la localisation du site ;
- la date et durée des travaux ;
- les précisions particulières selon les natures de travaux ;
- la fourniture des pièces jointes